



Alerte de votre conseiller – Durabilité

Exposés-sondages sur les Normes canadiennes d'information sur la durabilité

Mai 2024

Résumé

Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) a publié deux exposés-sondages visant la publication des premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID). Ces exposés-sondages proposent que les NCID soient fondées sur les normes IFRS d'information sur la durabilité publiées en juin 2023 par l'International Sustainability Standards Board (ISSB), sujettes à de légères adaptations pour tenir compte du contexte propre au Canada.

Au même moment, le CCNID a également publié un document de consultation afin d'obtenir des commentaires sur les critères à prendre en considération pour identifier tout ajustement devant être fait aux normes IFRS d'information sur la durabilité en vue d'être utilisées au Canada.

La période de commentaires se termine le 10 juin 2024.

Aperçu

Le CCNID a publié pour commentaires, en mars dernier, deux [exposés-sondages](#) visant la publication des premières Normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID), soit :

- NCID 1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* (NCID 1); et
- NCID 2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* (NCID 2).

Dans ces exposés-sondages, le CCNID propose que les deux premières NCID soient fondées sur les deux premières normes IFRS d'information sur la durabilité, IFRS S1 et IFRS S2 portant les mêmes noms, que l'ISSB a publiées en juin 2023. Le CCNID propose toutefois de leur apporter de légères modifications pour tenir compte du contexte propre au Canada. Ces modifications touchent principalement la date d'entrée en vigueur et les allègements transitoires lors de leur adoption.

Pour un aperçu du contenu des normes IFRS d'information sur la durabilité IFRS S1 et IFRS S2, veuillez consulter notre bulletin *Alerte de votre conseiller – Durabilité* intitulé [Aperçu des nouvelles normes internationales sur la durabilité IFRS S1 et IFRS S2](#), publié en décembre 2023.

Au même moment, le CCNID a publié un [document de consultation](#) afin d'obtenir des commentaires sur les critères qu'il propose de prendre en compte considération pour identifier tout ajustement devant être fait aux indications reprises des normes IFRS d'information sur la durabilité en vue d'être utilisées au Canada.



Le CCNID invite les parties prenantes à formuler leurs commentaires sur tous les aspects des exposés-sondages et du document de consultation au plus tard le 10 juin prochain. Bien que le CCNID précise que les projets de normes soient destinés à être appliqués par des entreprises ayant une obligation d'information du public, il permet aux autres types d'entités de faire également part de leurs commentaires.

Les deux sections suivantes présentent les modifications que le CCNID propose d'apporter aux normes IFRS d'information sur la durabilité correspondantes en vue de leur application au Canada, ainsi que les principaux aspects sur lesquels le CCNID sollicite des commentaires. Le présent *Alerte de votre conseiller – Durabilité* conclut en présentant les récents développements survenus aux États-Unis concernant l'adoption de règlements en lien avec les changements climatiques.

Modifications proposées aux normes IFRS d'information sur la durabilité

Date d'entrée en vigueur

Comparativement à IFRS S1 et IFRS S2, qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024, le CCNID propose que les deux premières NCID puissent être appliquées sur une base volontaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce report de la date d'entrée en vigueur s'explique par le moment prévu de publication des NCID 1 et NCID 2, soit à l'automne 2024.

Leur adoption serait donc à la base facultative, quoique certaines autorités compétentes pourraient rendre leur adoption obligatoire pour certains types d'entités. Il revient donc aux autorités de réglementation et aux législateurs canadiens de déterminer si l'application de ces normes canadiennes doit être obligatoire et si oui, par quels types d'entités et à compter de quelle date.

Dernières nouvelles des autorités de réglementation au Canada

Peu de temps après la publication par le CCNID des exposés-sondages, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié un communiqué où elles saluent le lancement de cette consultation publique. Elles y mentionnent notamment qu'une fois que le CCNID aura finalisé ses normes, elles solliciteront des commentaires sur un projet de règlement révisé qui viserait à établir des obligations d'information liées aux changements climatiques. Pour plus de détails, veuillez vous reporter au [communiqué](#) publié par les ACVM.

Allégements aux dispositions transitoires

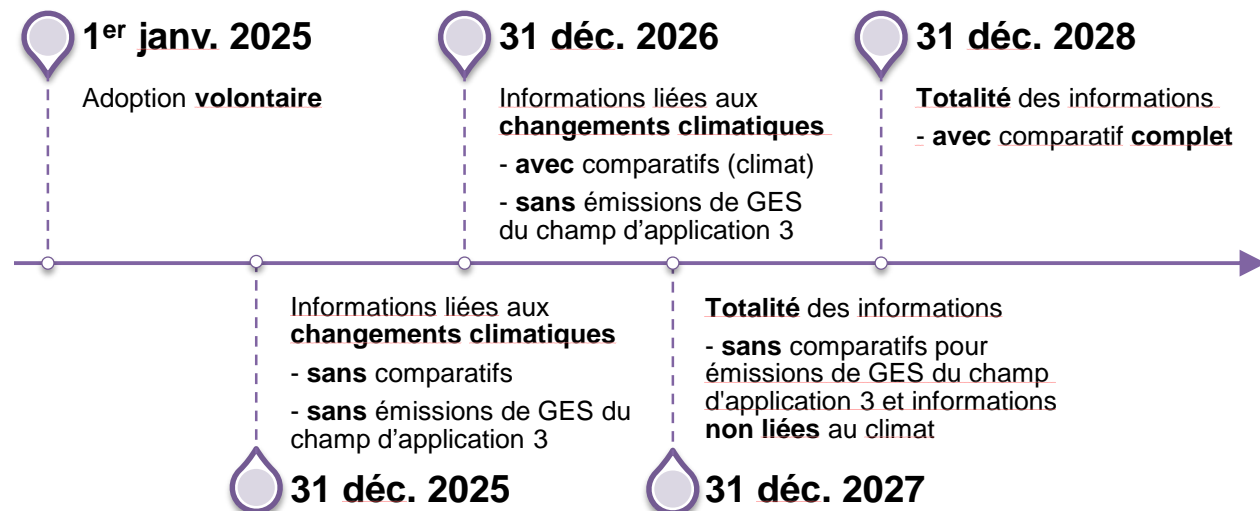
Le tableau qui suit présente de quelle manière le CCNID propose de modifier certains allégements aux dispositions transitoires prévues actuellement dans les normes IFRS d'information sur la durabilité et quels en seront les impacts.

Allégement n° 1		
IFRS S1	NCID 1 (en projet)	Impact
Pour le <u>premier exercice</u> d'adoption, choix de fournir des informations portant <u>seulement</u> sur les possibilités et risques liés aux <u>changements climatiques</u>	Il est proposé que cet allégement puisse s'appliquer pour les <u>deux premiers exercices</u> d'adoption	L'entité fournirait le reste des informations exigées par NCID 1 <u>seulement</u> à compter de son <u>troisième exercice</u> d'adoption



Allègement n° 2		
IFRS S1	NCID 1 (en projet)	Impact
Si l'allègement n° 1 est choisi, <u>aucune information comparative</u> à fournir sur les possibilités et risques <u>autres que ceux liés aux changements climatiques</u> pour le <u>deuxième exercice</u> d'adoption	Afin d'être cohérent avec la modification proposée à l'allègement n° 1, il est proposé que l'allègement n° 2 s'applique lors du <u>troisième exercice</u> d'adoption	Aucune information comparative à fournir la première fois que l'entité fournirait le reste des informations exigées, soit lors de son <u>troisième exercice</u> d'adoption
Allègement n° 3		
IFRS S2	NCID 2 (en projet)	Impact
Pour le <u>premier exercice</u> d'adoption, choix de <u>ne pas fournir</u> les informations exigées sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES) du <u>champ d'application 3</u> ¹	Il est proposé que cet allègement puisse s'appliquer pour les <u>deux premiers exercices</u> d'adoption	L'entité commencerait à fournir des informations sur ses émissions de GES du champ d'application 3 qu'à compter de son <u>troisième exercice</u> d'adoption

Ainsi, une entité ayant une fin d'exercice au 31 décembre et qui appliquerait sur une base volontaire les normes NCID 1 et NCID 2 (en projet) à compter du 1^{er} janvier 2025, tout en se prévalant de tous les allègements transitoires proposés ci-dessus, fournirait les informations suivantes pour chacun des exercices financiers ci-dessous :



¹ Les émissions de GES du champ d'application 3 sont les émissions indirectes de GES (autres que les émissions de GES du champ d'application 2) produites dans la chaîne de valeur de l'entité, tant en amont qu'en aval.



Aspects particuliers sur lesquels le CCNID sollicite des commentaires

Bien que le CCNID sollicite des commentaires sur tous les aspects des exposés-sondages, ce dernier est particulièrement intéressé par les aspects suivants :

Documents	Sujets	Description
Exposé-sondage sur NCID 1	Application initiale	Est-ce que l'allègement transitoire proposé de reporter de deux ans la date à partir de laquelle une entité aurait à commencer à fournir les informations sur les possibilités et les risques autres que ceux liés aux changements climatiques vous apparaît adéquat?
	Moment de la communication des informations	Un allègement devrait-il être prévu concernant l'exigence de fournir les informations sur la durabilité au même moment où les états financiers de la période correspondante sont publiés?
Exposé-sondage sur NCID 2	Résilience climatique	Un allègement transitoire devrait-il être prévu concernant l'exigence de fournir une analyse de scénarios climatiques pour évaluer la résilience climatique?
	Émissions de GES du champ d'application 3	Est-ce que l'allègement transitoire proposé de reporter de deux ans la date à partir de laquelle une entité serait tenue de fournir des informations sur ses émissions de GES du champ d'application 3 en même temps que ses rapports financiers à usage général est suffisant?

Récent développement aux États-Unis

En mars 2024, la Securities and Exchange Commissions (SEC) a publié sa [Final Rule: The Enhancement and Standardization of Climate-Related Disclosures for Investors \(sec.gov\)](#) (Final Rule), qui oblige tous les déclarants à fournir certaines informations liées au climat dans leurs déclarations d'enregistrement et leurs rapports annuels. La Final Rule comprend un cadre de divulgation lié au climat similaire aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation financière liée au climat (TCFD) et au Protocole sur les GES. Les informations à fournir en vertu de la nouvelle règle visent à répondre aux besoins des investisseurs en matière d'informations cohérentes, comparables et utiles à la décision et à fournir aux entités inscrites des exigences de divulgation claires.

La Final Rule entrera en vigueur 60 jours après sa publication dans le registre fédéral. Il est actuellement prévu que son application se fasse progressivement à compter de 2025, selon le statut des déclarants. Prendre note toutefois que le 4 avril 2024, la SEC a [suspendu](#) sa Final Rule sur la divulgation climatique pour faciliter la résolution judiciaire ordonnée des contestations judiciaires en cours.

Pour obtenir un résumé du contenu de la Final Rule, consultez le [Fact Sheet](#) publié par la SEC (en anglais seulement) ou [l'article](#) disponible sur le site Web de Grant Thornton (en anglais seulement).



Suivez-nous



rcgt.com

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 400 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.